



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **28 septembre 2017 à 16h15**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant un premier projet de résolution 2017-243, le conseil municipal a adopté, le 18 septembre 2017, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande d'autoriser le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre les usages commerciaux principaux de la classe C07-02 Service de réparation mécanique de véhicules automobiles et C07-02 Remorquage de véhicules automobiles ainsi que l'usage principal de la classe P-04-02-03 Fourrière municipale, et ce, aux conditions suivantes :

1. L'aménagement de l'aire d'entreposage, ceinturée d'une clôture, en cour latérale gauche doit être réalisé conformément aux normes applicables en matière d'installation de clôture et d'aménagement paysager, toutefois, l'enclos ainsi constitué, peut empiéter dans les marges latérales donnant sur rue et arrières, jusqu'à un maximum de 1 mètre des limites de propriétés;
2. Les commerces peuvent être exploités de façon simultanée ou de façon distincte. Toutefois, l'abandon, pour une période de six mois, de l'un ou l'autre des usages C07-02 Remorquage de véhicules automobiles ou C07-02 Service de réparation de véhicules automobiles entraîne la perte du droit de l'opération de l'usage ainsi abandonné, conformément à la réglementation applicable sur les droits acquis;
3. L'abandon de l'usage C07-02 Remorquage de véhicules automobiles entraîne la perte du droit à l'usage P-04-02-03 Fourrière municipale;
4. L'ensemble des cours servant à l'entreposage devront être clôturés, conformément à la réglementation applicable;
5. Aucun entreposage de véhicules accidentés ne doit être effectué hors de l'enclos

d'entreposage pour l'un ou l'autre des usages de l'immeuble;

6. Une bande végétalisée, constituée d'arbres, devra être maintenue, le long de la rue du Moulin, pour dissimuler l'enclos d'entreposage;
7. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continue de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;

Le tout, applicable à la propriété située au 4209, boulevard de Sainte-Adèle, sur le lot numéro 3 648 638 du cadastre du Québec, dans la zone commerciale périurbaine CP-002 du règlement de zonage en vigueur.



LES ZONES CONTIGUËS SONT : CP-003, VI-001 VR-004 ET VR-005

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2017-243 dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **28 septembre 2017 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de sainte-adèle, située au 1381, boulevard de sainte-adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution est disponible pour consultation au Service du greffe.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 20 septembre 2017.

**Le greffier adjoint
Yan Senneville, OMA**